

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 04 février 2025

PROJET DE DELIBERATION N° 13

COMMISSION FINANCES

FINANCES - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - ADOPTION DU BUDGET 2025

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 23 024 900 €
- Section d'investissement : 4 131 651,96 €

I - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,2 M€, en hausse de 2,4% par rapport à 2024, liée principalement à l'augmentation du coût de traitement des déchets. Celui-ci est en effet encore impacté les révisions de prix dans le cadre des marchés, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP +50K€) ainsi que la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de la collecte des biodéchets.

Les charges de personnel représentent 5,2M€, soit 24,6% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte du remboursement au budget principal des frais de structure (fonctions supports).

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 23M€, sont en hausse de 3,1%.
Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 19,9M€, bénéficiant de la dynamique des bases fiscales, à taux inchangé.

Les autres recettes (éco-organismes, ventes de matériaux, redevance spéciale...) sont estimées à 3M€.

L'épargne brute s'élève à 1,8M€ et l'épargne nette à 1,7 M€ au stade du BP.

II - Investissement

Pour mémoire, le PIC4 prévoit un volume d'investissement de plus de 40M€ sur la période 2022-2028.

Les crédits de paiements prévus au BP 2025 s'élèvent à 4M€ :

N° AP	Libellé AP	AP 2022-2028	CP 2025
39	PARTICIPATIONS ZA HABITAT	409 335	
48	EQUIPEMENTS DE COLLECTE	16 559 693	1 552 000
49	OUTILS DE TRAITEMENT ET INVESTISSEMENTS	23 064 705	2 457 652
		40 785 004	4 009 652

Les opérations significatives concernent :

- Le schéma de prévention des déchets
- Les investissements réalisés dans le cadre de la concession en groupement avec Nantes Métropole
- Les colonnes enterrées et le renouvellement des véhicules

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre à hauteur de 2,1M€, avant reprise des résultats 2024.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est de 0,9M€. Il est constitué d'un emprunt à taux fixe (3,66%), dont la durée résiduelle est de 12 ans et 4 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 du budget annexe de collecte et traitements des déchets tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
 - autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 - approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants du document joint.
-